



MGV/RG
26-161-DIF

DECISION

PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT DE LOCATION LE MAIRE DE LA VILLE D'OVERNAI,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- VU la Délibération du Conseil Municipal N° 070/03/2026 du 14 Avril 2026 statuant sur les délégations permanentes du Maire ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2121-1 et L 2122-1 à L 2122-3 portant sur l'utilisation du domaine public ;
- VU la demande formulée par **le Club d'Echecs d'OVERNAI** ci-après désigné le preneur, représenté(e) par son Président **Monsieur Albert REISS** demeurant à **BERNARDSWILLER, 17 rue de Goxwiller**

DECIDE

Article 1 :

De mettre à la disposition du preneur **les salles 7 et 8 de la Maison de la Musique et des Associations** située rue Athic - 67210 OBERNAI

- Objet : **Championnats des clubs par équipes**
- Date de mise à disposition :
 - o les dimanches 11 octobre, 08 et 29 novembre et 13 décembre 2026 de 08 heures 15 et 14 heures 30
 - o les dimanches 17 et 31 janvier et 14 mars 2027 de 08 heures 15 et 14 heures 30
 - o le vendredi 18 décembre 2026 et le vendredi 18 juin 2027 de 17 heures à 23 heures
- Date d'occupation : **idem**
- Redevance : **Néant**

Article 2 :

Les conditions générales et particulières seront précisées dans la convention signée à cet effet.

Fait à OBERNAI, le 27 août 2026

Robin CLAUSS

Maire d'Obernai

Conseiller d'Alsace du canton d'Obernai

Le Maire certifie que la présente décision revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la ville d'Obernai en date du

31 AOUT 2026